

## **Déclaration de la Commission du libre-échange Formulaire de notification de l'intention de soumettre une plainte à l'arbitrage**

### **A. Déclaration**

La Commission du libre-échange a déterminé que le formulaire ci-joint de notification de l'intention de soumettre une plainte à l'arbitrage, s'il est bien rempli, sera conforme aux prescriptions de l'article 1119 de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et qu'il aidera à préciser les faits sur lesquels repose une plainte, et elle recommande son utilisation par les investisseurs contestants.

### **B. Notification de l'intention de soumettre une plainte à l'arbitrage**

1. L'article 1118 de l'ALENA dispose que « [l]es parties contestantes devraient d'abord s'efforcer de régler une plainte par la consultation et la négociation ». L'article 1119 de l'ALENA dispose qu'un investisseur contestant signifiera notification écrite de son intention de soumettre une plainte à l'arbitrage et ce, au moins 90 jours avant le dépôt de la plainte.
2. Les tentatives de régler par la consultation ou la négociation les plaintes déposées par des investisseurs ont généralement été engagées une fois seulement que la notification de l'intention a été signifiée. La notification de l'intention constitue le point de départ naturel des consultations ou des négociations entre l'investisseur contestant et les autorités compétentes de la Partie concernée. Pour que ces discussions reposent sur des assises solides, il importe de veiller à ce que la notification de l'intention indique clairement l'investisseur et l'investissement visé et qu'elle précise la nature exacte des réclamations.
3. La Commission du libre-échange recommande que le formulaire ci-joint soit rempli dans sa totalité par chacun des investisseurs contestants. Si l'espace manque pour répondre à certaines questions, on pourra utiliser des feuilles additionnelles ou fournir de l'information supplémentaire dans un document distinct.
4. Par souci de commodité, les adresses où peuvent être signifiées les notifications d'intention concernant le Canada, le Mexique et les États-Unis sont annexées au formulaire.

5. Si une plainte vise le Mexique, la notification d'intention et tout document d'accompagnement devraient être présentés en espagnol ou, s'ils sont soumis en anglais ou en français, être accompagnés d'une traduction en espagnol. Si une plainte vise les États-Unis, la notification d'intention et tout document d'accompagnement devraient être présentés en anglais ou, s'ils sont soumis en espagnol ou en français, être accompagnés d'une traduction en anglais. Si une plainte vise le Canada, la notification d'intention et tout document d'accompagnement devraient être soumis en anglais ou en français ou, s'ils sont soumis en espagnol, être accompagnés d'une traduction en anglais ou en français.
6. La langue dans laquelle sont présentées une notification d'intention et toute traduction l'accompagnant ne permet de préjuger en rien de la langue que pourrait choisir une partie contestante pour l'arbitrage.
7. Le formulaire peut être reproduit librement.

<p style="text-align: center;"><b>NOTIFICATION DE L'INTENTION DE SOUMETTRE UNE PLAINTÉ À L'ARBITRAGE EN VERTU DU CHAPITRE 11 DE L'ALENA</b></p>
---

**I. TYPE DE PLAINTÉ**

La plainté sera déposée par :

- un investisseur d'une Partie en son nom propre (ARTICLE 1116 de L'ALENA)
- un investisseur d'une Partie au nom d'une entreprise qui est une personne morale que l'investisseur possède ou contrôle directement ou indirectement (ARTICLE 1117 DE L'ALENA)

**II. INVESTISSEUR CONTESTANT**

**a) Nom au complet de l'investisseur contestant :**

\_\_\_\_\_

(ARTICLE 1119 DE L'ALENA)

*Si l'investisseur contestant soutient qu'il est un ressortissant d'une Partie, inscrire son nom de famille en lettres majuscules.*

**b) Indiquer si l'investisseur est :**

- une Partie
- une entreprise d'État d'une Partie
- un ressortissant d'une Partie
- une entreprise d'une Partie

(ARTICLES 201 et 1139 DE L'ALENA)

**c) Aux fins de l'alinéa b), indiquer la nationalité de l'investisseur contestant :**

- Mexique
- Canada
- États-Unis

(ARTICLE 1139 DE L'ALENA)

*Si l'investisseur contestant soutient qu'il est un ressortissant d'une Partie, joindre une copie de son passeport ou tout autre document établissant sa nationalité ou sa citoyenneté.*

*Si l'investisseur contestant soutient qu'il est une entreprise d'une Partie, joindre une copie de l'acte constitutif ou toute autre preuve de la constitution en personne morale et de l'organisation en vertu des lois de la Partie où l'entreprise est établie.*

**d) Adresse de l'investisseur contestant :**

Adresse 1	
Adresse 2	
Ville	État ou province
Pays	Code postal
Téléphone	Télécopieur
Courriel	

**III. PLAINTÉ DÉPOSÉE PAR UN INVESTISSEUR D'UNE PARTIE AU NOM D'UNE ENTREPRISE (ARTICLES 1117 ET 1119 DE L'ALENA)**

**a) Nom de l'entreprise :** \_\_\_\_\_

**b) Adresse de l'entreprise :**

Adresse 1	
Adresse 2	
Ville	État ou province
Pays	Code postal
Téléphone	Télécopieur
Courriel	

*Si la plainte est déposée par un investisseur d'une Partie au nom d'une entreprise, joindre les documents suivants :*

- i) une copie de l'acte constitutif ou toute autre preuve de la constitution en personne morale et de l'organisation de l'entreprise en vertu des lois de la Partie contre laquelle la plainte est déposée;*
- ii) toute preuve établissant que l'investisseur contestant possède ou contrôle directement ou indirectement l'entreprise. Cette disposition ne nécessite pas la divulgation de renseignements commerciaux confidentiels.*

**IV. INVESTISSEMENT (ARTICLE 1139 DE L'ALENA)**

Indiquer le(s) type(s) d'investissement(s) concerné(s) :

a) une entreprise;

- b) un titre de participation d'une entreprise;
- c) un titre de créance d'une entreprise
- i) lorsque l'entreprise est une société affiliée de l'investisseur, ou
- ii) lorsque l'échéance originelle du titre de créance est d'au moins trois ans,
- non compris un titre de créance, quelle que soit l'échéance originelle, d'une entreprise d'État;
- d) un prêt à une entreprise
- i) lorsque l'entreprise est une société affiliée de l'investisseur, ou
- ii) lorsque l'échéance originelle du prêt est d'au moins trois ans,
- non compris un prêt, quelle que soit l'échéance originelle, à une entreprise d'État;
- e) une participation dans une entreprise qui donne au titulaire le droit de participer aux revenus ou aux bénéfices de l'entreprise;
- f) une participation dans une entreprise qui donne au titulaire le droit de recevoir une part des actifs de cette entreprise lors de la dissolution, autre qu'un titre de créance ou qu'un prêt exclu de l'alinéa c) ou d);
- g) des biens immobiliers ou autres biens corporels et incorporels acquis ou utilisés en vue de réaliser un bénéfice économique ou à d'autres fins commerciales;
- h) les intérêts découlant de l'investissement de capitaux ou d'autres ressources sur le territoire d'une Partie pour exercer une activité économique sur ce territoire, par exemple en raison :
- i) de contrats qui supposent la présence de biens de l'investisseur sur le territoire de la Partie, notamment des contrats clés en main, des contrats de construction ou des concessions, ou
- ii) de contrats dont la rémunération dépend en grande partie de la production, du chiffre d'affaires ou des bénéfices d'une entreprise.

*Fournir des preuves de la propriété ou du contrôle directs ou indirects de l'investisseur contestant, telles qu'une copie du titre de propriété, de l'acte constitutif de l'entreprise, d'un certificat d'actions, d'un accord de co-entreprise, etc. Si l'investisseur contestant a fourni des éléments de preuve pertinents en vertu de la section III, il n'est pas nécessaire de les fournir à nouveau ici. Cette disposition ne nécessite pas la divulgation de renseignements commerciaux confidentiels.*

## V. REPRÉSENTANT LÉGAL ET SIGNIFICATION DES DOCUMENTS

- a) **Nom :** Nom de famille, Prénom, Initiale,
- b) **Adresse :**
- Adresse 1 \_\_\_\_\_
- Adresse 2 \_\_\_\_\_
- |             |                        |
|-------------|------------------------|
| Ville _____ | État ou province _____ |
|-------------|------------------------|

Pays	Code postal
Téléphone	Télécopieur
Courriel	

*Fournir une copie des procurations ou de tout autre document semblable attestant que le représentant légal a dûment été habilité à agir au nom de l'investisseur.*

**c) Indiquer le nom et l'adresse de la personne à laquelle devrait être acheminée la correspondance.**

**Nom :** Nom de famille, Prénom, Initiale

**Adresse :**

Adresse 1	
Adresse 2	
Ville	État ou province
Pays	Code postal
Téléphone	Télécopieur
Courriel	

**VI. DISPOSITIONS QUI SONT PRÉSUMÉES AVOIR ÉTÉ VIOLÉES ET TOUTE AUTRE DISPOSITION PERTINENTE (ARTICLE 1119 DE L'ALENA)**

Indiquer les dispositions du chapitre 11 de l'ALENA qui sont présumées avoir été violées et toute autre disposition pertinente.

---



---



---



---



---



---

**VII. POINTS CONTESTES ET FAITS SUR LESQUELS REPOSE LA PLAINTÉ (ARTICLE 1119 DE L'ALENA)**

Décrire les points en litige et fournir les faits sur lesquels repose la plainte.

---



---



**Adresses pour la signification des notifications d'intention :**

**Pour le Canada:**

**Cabinet du sous-procureur général du Canada  
284, rue Wellington  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H8  
Canada**

**Pour le Mexique :**

**Dirección General de Inversión Extranjera  
Secretaría de Economía  
Insurgentes Sur 1940, piso 8  
Col. Florida  
México, D.F. 01030  
México**

**Pour les États-Unis :**

**Executive Director (L/EX)  
Office of the Legal Adviser  
U.S. Department of State  
Washington, D.C. 20520  
USA**